

04.11.2015 – 15:28 Uhr

## **Le Conseil fédéral adopte une nouvelle règlementation sur la saisie du temps de travail Une solution avec des chances et des pierres d'achoppement**

Zürich (ots) -

Après de longues discussions et adaptations, un compromis du compromis est né en ce qui concerne la saisie du temps de travail. Le résultat est aussi bien que mauvais. La nouvelle règlementation offre des chances, mais a aussi des pierres d'achoppement.

On estime qu'une personne sur six travaille aujourd'hui sur un modèle de temps de travail basé sur la confiance. Cela n'est pas réellement conciliable avec la loi qui stipule que le temps de travail doit être impérativement enregistré. Dans certaines branches (par exemple dans le secteur des services), une déconnexion entre la loi et la réalité menaçait. Celle-ci s'est manifestée par un nombre de contrôles insuffisant. L'obligation légale de la saisie du temps de travail était imposée par les inspecteurs du travail par exemple dans les boucheries, mais presque jamais dans les banques.

Avec la nouvelle règlementation, un dispositif est créé qui permet, dans certains cas, un enregistrement facilité du temps de travail. Il n'y a désormais plus d'excuse pour ne pas contrôler l'application de la saisie du temps de travail de manière conséquente. Beaucoup d'employés pourront avec la nouvelle règle être mieux protégés. « Saisir le temps de travail de manière conséquente serait une façon de faire juste, mais, vu que le travail et les loisirs se confondent de plus en plus, cette révision est digne d'attention et sans aucun doute un signal important », déclare Christof Burkard, directeur adjoint d'Employés Suisse.

De plus, une importance plus grande est accordée à la protection de la santé. Dans ce domaine, les entreprises doivent désigner des personnes de référence que les employés peuvent contacter en cas de besoin. Seulement, si cela est mis en application, on pourra prévenir le stress sur le lieu de travail de manière efficace et les coûts de la santé pourront être diminués.

Il est aussi positif que la participation à l'interne de l'entreprise, en règle générale celle des représentations des travailleurs, mais aussi le partenariat social externe aient dans la nouvelle règlementation un rôle important et qu'ils soient ainsi renforcés. Idéalement, cela devrait conduire à une nouvelle culture de conventions entre employés et employeurs. A long terme, cette évolution apporte également de meilleures conditions de travail aux employés.

Cependant, une pierre d'achoppement pourrait être la charge administrative supplémentaire suscitée par la nouvelle règlementation dans les entreprises. Les dispositions entreront en vigueur au 1er janvier 2016. Combien d'entreprises de la place industrielle suisse actuellement tourmentée par d'autres soucis mettront en application ces nouvelles dispositions, seul l'avenir le dira.

Contact:

Virginie Jaquet, communication Employés Suisse, 044 360 11 43  
Hansjörg Schmid, communication Employés Suisse, 044 360 11 21

Depuis bientôt 100 ans, Employés Suisse est la voix des employés de la classe moyenne et représente leurs intérêts au sein de la politique et des entreprises.

Dans le cadre du partenariat social, de manière constructive et fiable, l'association s'engage en faveur de bonnes conditions de travail, de salaires équitables et d'emplois sûrs, pour le bien de la société et de l'économie.

Employés Suisse propose à ses membres une offre complète et adaptée à leurs besoins en matière de formations continues, de conseils, de prestations et d'informations - pour encourager leur développement personnel. Pour plus d'informations : [www.employes.ch](http://www.employes.ch)

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100006251/100780059> abgerufen werden.